

Avantages de la formule de la Convention de Stage Alterné : *Simple, souple et efficace*

EFFICACE

L'objectif de l'ESM-A à travers sa Convention de Stage Alterné est de vous permettre d'intégrer un stagiaire pour une longue durée.

Pendant cette période, vous pouvez ainsi évaluer l'efficacité et mesurer les retombées des missions accomplies par votre collaborateur-stagiaire.

**Proposer des missions de longue durée
Intégrer un stagiaire capable de prendre en charge de véritables projets
Eventuellement, recruter un collaborateur parfaitement formé et immédiatement opérationnel**

Si la Convention de Stage Alterné ne peut être considérée comme une période de pré-embauche, elle vous permettra tout de même de constituer un véritable "vivier" de collaborateurs potentiels de haut niveau. Le stagiaire accueilli ayant déjà réussi la phase d'intégration et de connaissance de l'entreprise, vous *bénéficierez d'un collaborateur parfaitement opérationnel* si vous décidez de lui proposer, en fin de stage, un contrat à durée déterminée ou indéterminée.

SIMPLE

Il suffit que l'entreprise, l'étudiant et l'école signent la Convention de Stage Alterné.

**Aucune contrainte administrative
Aucune habilitation externe
Aucune dépendance**

Le stage peut ainsi commencer rapidement à la suite du processus de sélection du stagiaire. En effet, il est rapide et simple pour les trois parties de n'avoir qu'à signer la Convention de Stage Alterné.

Aucune autre démarche administrative n'est à entreprendre.

SOUPLE

Vous pouvez accueillir **un étudiant stagiaire en alternance** pour une durée de :

- **Douze mois** (renouvelable ou non) dans le cadre du Programme ESM (3^{ème} année et 4^{ème} année).
- **Six mois en alternance** suivis de **six mois à temps plein** (au sein de l'entreprise d'accueil ou à l'étranger, au choix de l'étudiant) dans le cadre de la 5^{ème} année du Programme ESM.
- **Quatorze mois** et demi pour un MSA2 spécialisé et MBA.

PEU ONEREUX

Pouvoir tout planifier précisément

Le stagiaire est rémunéré à hauteur de 12.5% du plafond horaire de la sécurité sociale au prorata du temps passé en entreprise.

Cette indemnité n'est pas soumise aux charges patronales et salariales, elle en est exonérée.

L'ESM-A facture à votre entreprise les frais de fonctionnement, il s'agit d'une somme forfaitaire équivalente à :

- 730 euros par mois (mois d'août exclu) pour la 3^{ème} année du Programme ESM
- 750 euros par mois (mois d'août exclu) pour la 4^{ème} année du Programme ESM
- 770 euros par mois pour la 5^{ème} année du Programme ESM (pour six mois d'alternance)
- 810 euros par mois (mois d'août exclu) pour un MSA2 spécialisé ou MBA de l'ESM-A

De plus, vous pouvez bénéficier d'une exonération du versement d'une partie de votre taxe d'apprentissage **à hauteur de :**

- **31 euros par jour de présence en entreprise d'un stagiaire en Programme ESM**
- **40 euros par jour de présence en entreprise d'un stagiaire MSA2 spécialisé ou MBA de l'ESM-A pour l'année fiscale 2010** dans la limite de 4 % de la taxe d'apprentissage Brute (Décrets n°2005 – 1341 et n°2005-1392).

Fiche technique de la Convention de Stage Alterné

▪ Nature de la convention :

Cette convention de formation en alternance, d'un type particulier, est conclue conformément à la législation en vigueur relative à la convention de stage.

Elle prévoit que :

- votre collaborateur-stagiaire poursuit ses études au sein de l'ESM-A,
- qu'il alterne celles-ci avec des périodes en entreprise,
- votre entreprise prend en charge les frais de fonctionnement du stagiaire,
- votre entreprise attribue une gratification à l'étudiant.

▪ Statut du collaborateur-stagiaire :

Le collaborateur stagiaire a le statut d'étudiant avec tous les avantages que cela comporte. Durant la période de sa formation, il ne fait pas partie de vos effectifs mais *reste sous la responsabilité de l'école et demeure son élève*.

▪ Bénéficiaires :

Etudiants : La présente convention s'adresse aux étudiants qui sont inscrits à l'ESM-A pour l'année académique 2011-2012 et qui y suivent les cours.

Entreprises : Toutes les entreprises (statut, taille, secteur d'activité indifférents)

▪ Modalités :

La Convention de Stage Alterné doit être signée par l'entreprise, l'étudiant puis en dernier l'école.

Aucune autre formalité administrative n'est exigée.

Toutes les lourdes démarches à entreprendre, dans le cadre par exemple du contrat d'apprentissage, ne sont pas nécessaires.

Toutefois, *une attention particulière doit être portée au descriptif des missions à accomplir par le stagiaire en entreprise*, élément central de la Convention de Stage Alterné.

▪ Durée en entreprise :

Dans le cadre du Programme ESM, la Convention de Stage Alterné est conclue pour une durée d'un an (renouvelable ou non). Elle ne peut commencer qu'à partir du *1^{er} octobre de chaque année et doit se terminer au 30 septembre de l'année suivante*.

Pour un MSA2 spécialisé et MBA, la Convention de Stage Alterné est conclue pour une durée de quatorze mois et demi (non renouvelable) de mi-octobre 2011 au 31 décembre 2012.

Toutefois, vous pouvez intégrer un étudiant du programme ESM ou d'un MSA2 spécialisé, sous convention de stage classique avant le début de la formation, à partir du 1^{er} septembre, et donc à temps plein afin d'intégrer l'étudiant plus rapidement.

L'étudiant travaille dans l'entreprise à temps partiel, en principe, à raison de *trois jours par semaine*, ce qui est équivalent à plus de six mois à temps plein.

L'étudiant bénéficie de *six semaines de congés* : une semaine à Noël, en Février, à Pâques et trois semaines au mois d'août. Le rythme de l'alternance étant soutenu, les vacances ont été instaurées afin d'optimiser le travail des étudiants tant en entreprise qu'à l'école.

▪ Rémunération de l'étudiant :

La rémunération est qualifiée d'"*indemnité*" au sens du droit de la sécurité sociale si elle ne dépasse pas *12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale, proratisés au temps passé en entreprise*.

S'agissant des gratifications supérieures à ce seuil, les cotisations et contributions de sécurité sociale sont calculées sur le différentiel entre la gratification versée et le montant maximum versé par l'entreprise.

Pour autant, cette qualification ne modifie en rien la nature juridique de la convention de stage et la qualité du stagiaire qui conserve le statut d'étudiant.